

CENTRALE-SUPÉLEC 2016 - FILIÈRE TSI

INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS

| | |
|-------------------------------------|---|
| CentraleSupélec | ESIEE (Amiens) |
| Centrale Lyon | ESIX Normandie |
| Institut d'Optique Graduate School | SIGMA Clermont (ex IFMA) |
| Centrale Lille | ISMANS |
| Centrale Nantes | ENSG Géomatique |
| Centrale Marseille | ENSIIE Evry |
| Centrale Casablanca | ENSSAT Lannion |
| Université de Technologie de Troyes | ENSTA Bretagne Civil |
| Ponts ParisTech | ISMIN-Mines St-Étienne |
| ISAE-SUPAERO | Mines d'Albi |
| ENSTA ParisTech | Mines d'Alès |
| Télécom ParisTech | Mines de Douai |
| MINES ParisTech | Mines de Nantes |
| Mines de Nancy | TELECOM Nancy |
| Mines de Saint-Étienne | Télécom Physique Strasbourg TIC-Santé |
| Télécom Bretagne | Télécom Saint-Étienne sous statut étudiant |
| École Polytechnique | Télécom Saint-Étienne sous statut apprenti |
| Arts et Métiers ParisTech | Télécom SudParis |
| ENSEA | |
| ESIEE Engineering (Paris) | |

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2016, le

6 janvier 2016 à 17h00.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Note liminaire | 3 |
| Adresses..... | 3 |
| Nombre de places | 6 |
| Inscription..... | 7 |
| Conditions d'inscription | 7 |
| Conditions d'admission pour le Concours Commun Mines Ponts | 7 |
| Modalités d'inscription..... | 8 |
| Documents à fournir..... | 9 |
| Frais de dossier | 10 |
| Épreuves écrites..... | 12 |
| Horaires | 12 |
| Nature et modalités des épreuves | 12 |
| Centres de passage..... | 12 |
| Déroulement | 12 |
| Matériel nécessaire | 13 |
| Résultats | 14 |
| Épreuves orales des Écoles Centrales, CentraleSupélec, de l'Institut d'Optique Graduate School, UTT, Mines Ponts et Mines-Télécom | 16 |
| Nature et modalités des épreuves | 16 |
| Dates et lieux de passage..... | 16 |
| Déroulement | 17 |
| Matériel nécessaire | 17 |
| Résultats | 17 |
| Épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech..... | 20 |
| Épreuves orales de l'ESIX Normandie | 21 |
| Épreuves orales de SIGMA Clermont (ex IFMA)..... | 22 |
| Épreuves orales de l'ISMANS | 23 |
| Épreuves orales du Concours Mines-Télécom | 24 |
| Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE) | 25 |
| Plan d'accès aux centres d'oraux | 27 |
| Procédure commune d'intégration dans les écoles | 28 |

Cette brochure ne concerne que la filière TSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année TSI et celui de la classe de deuxième année TSI.

Le concours Centrale-Supélec filière TSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 31
Télécopie : +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Adresses :

CentraleSupélec

Plateau de Moulon
3, rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : +33 1 69 85 12 12
<http://www.centralesupelec.fr>
Mél : admissions@centralesupelec.fr

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue
69134 Écully Cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 14
<http://www.ec-lyon.fr>

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel
R.D. 128
91127 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 64 53 31 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Centrale de Lille

CS20048
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : +33 3 20 33 53 13
<http://centrale.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot-Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

École Centrale Casablanca

Technopark - Route de Nouasseur
Angle Rs 114 et CT 1029
Casablanca - Maroc
Téléphone : 212 5 224 93 500
<http://www.centrale-casablanca.ma>
Mél : contact@centrale-casablanca.ma

Université de Technologie de Troyes

12, rue Marie Curie
CS42060
10004 Troyes Cedex
Téléphone : +33 3 25 71 76 00
<http://www.utt.fr>
Mél : admissions@utt.fr

École des Ponts ParisTech

6 et 8, avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Téléphone : +33 1 64 15 30 00
Télécopie : +33 1 64 15 39 49
<http://www.enpc.fr>
Mél : admissions-de@enpc.fr

ISAE-SUPAERO

10, avenue Édouard Belin - B.P. 54032
31055 Toulouse Cedex 4
Téléphone : +33 5 61 33 80 60
Télécopie : +33 5 61 33 83 44
<http://www.isae.fr>
Mél : scolarite-supaero@isae.fr

ENSTA ParisTech

828, boulevard des Maréchaux
91762 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 81 87 19 11
Télécopie : +33 1 81 87 17 55
<http://www.ensta-paristech.fr>
Mél : scolarité@ensta.fr

Télécom ParisTech

46, rue Barrault
75634 Paris Cedex 13
Service Admisson : +33 1 45 81 77 35
Formation initiale : +33 1 45 81 75 24
Télécopie : +33 1 45 88 11 14
<http://www.telecom-paristech.fr>
Mél : infotelecom@telecom-paristech.fr

MINES ParisTech

60, boulevard Saint-Michel
75272 Paris Cedex 06
Téléphone : +33 1 40 51 90 00
Télécopie : +33 1 40 51 90 98
<http://www.ensmp.fr>
Mél : admission-ic@ensmp.fr

École des Mines de Nancy

Campus artem
cs 14 234
54042 Nancy Cedex
Téléphone : +33 3 83 58 41 11
Télécopie : +33 3 83 57 97 94
<http://www.mines.inpl-nancy.fr>
Mél : scolarite@mines.inpl-nancy.fr

École des Mines de Saint-Etienne

158, cours Fauriel
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Téléphone : +33 4 77 42 00 67
Télécopie : +33 4 77 42 02 04
<http://www.emse.fr>
Mél : scolarite@emse.fr

Télécom Bretagne

Technopôle de Brest Iroise CS 83818
29238 Brest Cedex 3
Téléphone : +33 2 29 00 13 30
Télécopie : +33 2 29 00 13 70
<http://www.enst-bretagne.fr>
Mél : admission-information@enst-bretagne.fr

École Polytechnique

91128 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 69 33 32 22
Télécopie : +33 1 69 33 32 29
<http://www.polytechnique.edu>
Mél : admission.concours@polytechnique.edu

École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

151, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Téléphone : +33 1 44 24 62 06
<http://www.ensam.eu>

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

ESIEE Paris

Cité Descartes, BP 99
2, boulevard Blaise Pascal
93162 Noisy-le-Grand Cedex
Téléphone : +33 1 45 92 65 65
<http://www.esiee.fr>
Mél : admissions@esiee.fr

École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (ESIEE - Amiens)

14, quai de la Somme, BP 10100
80082 Amiens Cedex 2
Téléphone : +33 3 22 66 20 27
<http://www.esiee-amiens.fr>
Mél : concours@esiee-amiens.fr

ESIX Normandie

CS 20082
60, rue Max Pol Fouchet
50130 Cherbourg-Octeville
Téléphone : +33 2 33 01 42 03
<http://www.unicaen.fr/esix>
Mél : esix@unicaen.fr

SIGMA Clermont (ex IFMA)

Service des Études
Campus de Clermont-Ferrand — Les Cezeaux
CS 20265
63175 Aubière Cedex
Téléphone : +33 4 73 28 80 76
<http://www.ifma.fr>

ISMANS

44, avenue F.A. Bartholdi
72000 Le Mans
Téléphone : +33 2 43 21 40 00
<http://www.ismans.fr>
Mél : ismans@ismans.fr

ENSG - Géomatique

Service Admissions
6 et 8 Avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Téléphone : +33 1 64 15 32 38
Mél : concours@ensg.eu

ENSIIE

1, square de la résistance
F-91025 Évry Cedex
Téléphone : +33 1 69 36 73 89
Mél : concours@ensiie.fr

ENSSAT Lannion

6 rue de Kerampont - CS 80518
22305 LANNION Cedex
Téléphone : +33 2.96.46.90.60
Mél : concours@enssat.fr

ENSTA Bretagne

Service Admissions
2, rue François Verny
29806 BREST Cedex 9
Téléphone : +33 2 98 34 87 01
Mél : admissions@ensta-bretagne.fr

ISMIn-Mines Saint-Etienne

158, cours Fauriel - CS 62362
42023 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2
Téléphone : +33 4.42.61.66.00
Mél : admissions.ismin@emse.fr

Mines Albi

Service Admissions - Campus Jarlard
81013 ALBI CT Cedex 09
Téléphone : +33 5 63 49 30 45
Mél : admissions@mines-albi.fr

Mines Alès

Service Admissions
6, avenue de Clavières
30319 ALÈS Cedex
Téléphone : +33 4 66 78 50 57
Mél : admissions@mines-ales.fr

Mines Douai

Service Formation d'Ingénieurs Généralistes Unité
Admissions et Scolarité
941, rue Charles Bourseul - BP 10838
59508 DOUAI Cedex
Téléphone : +33 3 27 71 20 27
Mél : admissions@mines-douai.fr

Mines Nantes

Service Admissions
4, rue Alfred Kastler – BP 20722
44307 NANTES Cedex 3
Téléphone : +33 2 51 85 81 45
Mél : admissions@mines-nantes.fr

TELECOM Nancy

193 avenue Paul Muller - CS 90172
54602 VILLERS-LÈS-NANCY
Téléphone : +33 3.83.68.26.13
Mél : concours@telecomnancy.eu

Télécom Physique Strasbourg

Pôle API - 300, boulevard Sébastien Brant
CS 10413
F 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Téléphone : +33 3.68.85.44.12
Mél : telecom-ps-recrutement@unistra.fr

Télécom Saint-Etienne

25 Rue du Docteur Rémy Annino
42000 SAINT-ETIENNE
Téléphone : +33 4 77 91 58 84
Mél : concours@telecom-st-etienne.fr

Télécom SudParis

9 Rue Charles Fourier
91011 ÉVRY Cedex
Téléphone : +33 1 60 76 40 30
Mél : admissions@telecom-sudparis.eu

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière TSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

| <i>Concours</i> | <i>Écoles</i> | <i>Nombre de places</i> |
|------------------------|--|-------------------------|
| ECP | CentraleSupélec cursus Centralien | 10 |
| Supélec | CentraleSupélec cursus Supélec | 8 |
| ECL | École Centrale de Lyon | 5 |
| SupOptique | Institut d'Optique Graduate School | 2 |
| ECLille | École Centrale de Lille | 5 |
| ECN | École Centrale de Nantes | 10 |
| ECM | École Centrale de Marseille | 5 |
| ECC | École Centrale Casablanca | 5 |
| UTT | Université de Technologie de Troyes | 5 |
| Mines Ponts | École des Ponts ParisTech | 1 |
| | ISAE-SUPAERO | 4 |
| | ENSTA ParisTech | 2 |
| | Télécom ParisTech ¹ | |
| | Cursus de Paris | 2 |
| | Cursus de Sophia-Antipolis | 1 |
| | Mines ParisTech | 2 |
| | Mines de Saint-Etienne | 2 |
| | Mines de Nancy | 3 |
| | Télécom Bretagne ¹ | |
| | Cursus Brest Rennes Toulouse | 1 |
| | Cursus de Sophia-Antipolis | — |
| | Polytechnique | 2 |
| CC ARTS ET MÉTIERS | École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers | 35 |
| | École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications | 10 |
| | École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Amiens) | 5 |
| | ESIEE Paris | 5 |
| | | |
| ESIX Normandie | École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université de Caen Basse-Normandie | 40 |
| SIGMA Clermont | SIGMA Clermont (ex IFMA) | 8 |
| ISMANS | Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés | 20 |
| Concours Mines-Télécom | ENSG-Géomatique | 1 |
| | ENSIE Evry | 5 |
| | ENSSAT-Lannion | 3 |
| | ENSTA Bretagne Civil | 2 |
| | ISMIN-Mines Saint-Étienne | 4 |
| | Mines d'Albi | 2 |
| | Mines d'Alès | 2 |
| | Mines de Douai | 2 |
| | Mines de Nantes | 2 |
| | Télécom Nancy | 3 |
| | Télécom Physique Strasbourg TIC-Santé | 1 |
| | Télécom Saint-Etienne | |
| | Filière généraliste | 5 |
| | Filière par apprentissage | 5 |
| | Télécom SudParis | 5 |
| | Total | 240 |

¹ Les élèves admis au Cursus de Sophia-Antipolis passent la première année sur le site de Paris ou de Brest avec les élèves admis dans ces écoles, et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (Institut Eurécom) pour leurs 2^{me} et 3^{me} années.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

Si aucune condition d'aptitude physique ou d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours, il est néanmoins précisé que chaque école peut imposer des conditions d'admission particulières. Certaines de ces conditions sont énumérées dans le chapitre suivant : « Conditions d'admission ».

Seuls les élèves d'une classe préparatoire TSI et les anciens élèves d'une classe préparatoire TSI non inscrits en classe préparatoire l'année du concours peuvent concourir en filière TSI.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (Bureau du service national de rattachement, informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC).

Les candidats étrangers peuvent présenter ces concours.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours Commun Mines Ponts et Concours Mines-Télécom

Les candidats qui se présentent la même année à une ou plusieurs écoles de ce concours par une autre voie d'admission ne sont pas autorisés à concourir.

Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours quelle que soit la voie d'admission.

École Centrale Casablanca

Les candidats inscrits au concours de l'École Centrale Casablanca ne pourront pas prétendre à l'admission à l'École Centrale Casablanca par la voie du CNC Marocain.

Conditions d'admission pour le Concours Commun Mines Ponts

Conditions d'âge

Pour entrer à l'École Polytechnique, les candidats doivent avoir 17 ans accomplis au 1^{er} septembre et moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Les autres écoles n'imposent aucune limite d'âge.

Autres conditions

Les candidats à l'École Polytechnique (filière TSI) doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission,
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense,
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du dimanche 6 décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016 17h00

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le *service concours écoles d'ingénieurs* [SCEI], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [SCEI] (en cas de problème appeler le +33 5 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016 17h00.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 6 janvier 2016 à 17h00. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser au plus tard le 15 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi, par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

CentraleSupélec — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'envoi des pièces justificatives au 15 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.). Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parler à tout problème imprévisible.

Documents à fournir

Les candidats devront obligatoirement mentionner sur ces documents leur numéro d'inscription.

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.** Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant plusieurs nationalités dont la nationalité française, seules les pièces d'identité françaises, prouvant la nationalité, seront acceptées.

- **Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (voir tableau ci-après) :
 - **une photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ;
 - sinon, en cas d'impossibilité :
 - **une photocopie de l'attestation provisoire** quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **une photocopie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;
 - **une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 7 janvier 1998 et le 6 janvier 2000.**

justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 6 janvier 2016) :

| | Date de naissance | Justificatif |
|---|------------------------------------|---|
| Garçons et filles, de nationalité française, nés, | avant le 06.01.1991 | Aucun |
| | du 07.01.1991 au 06.01.1998 inclus | Certificat JDC ou JAPD ou Attestation provisoire (avec durée de validité) ou Certificat d'exemption |
| | du 07.01.1998 au 06.01.2000 inclus | Attestation de recensement ou certificat JDC si participation à la JDC |
| | après le 06.01.2000 | Aucun |

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 6 janvier 2016 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir organisation spécifique à chaque concours).
- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement (authentification) sur la deuxième page. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.* Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 février 2016** sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire)**. Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces

justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « l'Agent Comptable de CentraleSupélec ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives au plus tard le 15 janvier 2016, cachet de la poste faisant foi.

Candidats résidant à l'étranger

- Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France.
- Candidats résidant en Tunisie, au Liban, au Gabon ou en Côte d'Ivoire : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de CentraleSupélec ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

| <i>Concours</i> | <i>Frais de dossier</i> | |
|------------------------------|-------------------------|---------------|
| | <i>Boursiers(*)</i> | <i>Autres</i> |
| ECP | 0 € | 105 € |
| Supélec | 0 € | 105 € |
| ECL | 0 € | 105 € |
| SupOptique | 0 € | 105 € |
| ECLille | 0 € | 105 € |
| ECN | 0 € | 105 € |
| ECM | 0 € | 105 € |
| ECC | 0 € | 105 € |
| UTT | 0 € | 105 € |
| Mines Ponts | 0 € | 290 € |
| CC ARTS ET MÉTIERS ParisTech | 0 € | 111 € |
| ESIX Normandie | 0 € | 50 € |
| SIGMA Clermont (ex IFMA) | 23 € | 69 € |
| ISMANS | 15 € | 35 € |
| Concours Mines-Télécom | 0 € | 185 € |

(*) Boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) et pupilles de l'État ou de la nation.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

| <i>Jour</i> | <i>Début</i> | <i>Fin</i> | <i>Durée</i> | <i>Épreuve</i> |
|-------------------|--------------|------------|--------------|-------------------|
| Jeudi 28 avril | 8h00 | 12h00 | 4h | Mathématiques 1 |
| | 14h00 | 18h00 | 4h | Rédaction |
| Vendredi 29 avril | 8h00 | 12h00 | 4h | Physique-chimie 1 |
| | 14h00 | 18h00 | 4h | S2I |
| Samedi 30 avril | 8h00 | 12h00 | 4h | Physique-chimie 2 |
| | 14h00 | 18h00 | 4h | Langue vivante |
| Lundi 2 mai | 8h00 | 12h00 | 4h | Mathématiques 2 |
| | 14h00 | 17h00 | 3h | Informatique |

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Rédaction

L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Albi, Alès, Brive, Fort de France, La Réunion, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Région parisienne, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier, certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement ces informations.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve ne seront pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants .

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance, ni pendant le dernier quart d'heure de l'épreuve. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de ces périodes est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve, doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie) et les ranger dans leurs sacs déposés fermés au pied de la table.

Des spécificités locales, peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

| Matière | Nombre de feuilles |
|---|---------------------------|
| Mathématiques 1 | 10 |
| Physique-chimie 1 | 10 |
| Mathématiques 2 | 10 |
| Physique-chimie 2 | 10 |
| Sciences Industrielles pour l'Ingénieur | 10 |
| Informatique | 10 |
| Langue vivante | 5 |
| Rédaction | 5 |

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours. De plus, pour le concours commun Mines Ponts, les candidats doivent avoir un second minimum de points obtenus pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique-chimie.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. Si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> au mois de juin 2016. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

| Concours | M1 | M2 | Ph-Ch 1 | Ph-Ch 2 | S2I | Rédac | LV | Info | Total |
|--------------------------|----|----|---------|---------|-----|-------|----|------|-------|
| ECP | | | | | | | | | |
| Supélec | | | | | | | | | |
| ECL | | | | | | | | | |
| SupOptique | | | | | | | | | |
| ECLille | 12 | 12 | 11 | 11 | 20 | 17 | 11 | 6 | 100 |
| ECN | | | | | | | | | |
| ECM | | | | | | | | | |
| ECC | | | | | | | | | |
| UTT | | | | | | | | | |
| Mines Ponts | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 5 | 3 | 1 | 29 |
| CC ARTS ET MÉTIERS | 11 | 11 | 11 | 11 | 25 | 13 | 13 | 5 | 100 |
| ESIX Normandie | 5 | 5 | 5 | 5 | 10 | 5 | 5 | 5 | 45 |
| SIGMA Clermont (ex IFMA) | 5 | 5 | 5 | 5 | 6 | 5 | 5 | 4 | 40 |
| ISMANS | 15 | 10 | 10 | 15 | 15 | 10 | 10 | 15 | 100 |
| Mines-Télécom | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 5 | 3 | 1 | 29 |

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

| <i>ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, ECC, Supélec, SupOptique, UTT</i> | <i>Mines Ponts</i> | <i>Concours Mines-Télécom</i> |
|---|--------------------|-------------------------------|
| 80 | 30 | 15 |

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent

- être adressées au plus tard le mercredi 15 juin 2016, cachet de la poste faisant foi, à :

Service concours Centrale-Supélec
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

- être écrites à la main par le candidat, signées et mentionner les nom, prénoms, filière et numéro d'inscription du candidat ;
- être accompagnées d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera prise en compte.

ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALES, CENTRALESUPÉLEC, DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL, UTT, MINES PONTS ET MINES-TÉLÉCOM

Nature et modalités des épreuves

Chaque candidat passera les épreuves suivantes : mathématiques 1, mathématiques 2, physique-chimie 1, physique-chimie 2, travaux pratiques de physique-chimie, travaux pratiques de sciences industrielles pour l'ingénieur, TIPE, langue vivante.

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative engage le candidat, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne son élimination du concours.** Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Mathématiques 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo) et Scilab est à la disposition du candidat.

Physique-chimie 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo), Scilab et d'autres logiciels à prise en main immédiate est à la disposition du candidat.

Langue vivante obligatoire

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 20 minutes de préparation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Travaux pratiques de physique-chimie

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (ex : blouse, lunettes, ...)

Travaux pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (ex : blouse, lunettes, ...)

Dates et lieux de passage

Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : chaque candidat pourra consulter ses dates de passage sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront du lundi 27 juin 2016 au dimanche 10 juillet 2016 à CentraleSupélec.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard 1 heure ouvrée avant leur première épreuve.

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** (cette photo sera agrafée sur la fiche de passage) et d'une **pièce d'identité officielle**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à CentraleSupélec :

Secrétariat de l'oral - Campus de Châtenay-Malabry
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, montre, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription. Sera considéré comme absent tout candidat qui s'étant présenté dans la salle d'interrogation, a refusé d'être interrogé, même s'il a effectué tout ou partie de la préparation.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante facultative,
- d'éventuels points de bonification.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés (sauf pour le concours commun Mines Ponts) :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Pour le concours commun Mines Ponts, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant du nombre total de points obtenus pour l'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse)
- puis par valeurs décroissantes du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique,
- enfin si nécessaire par ordre croissant d'âge.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander auprès du service du concours Centrale-Supélec, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

| Concours | M1 | M2 | Ph-Ch 1 | Ph-Ch 2 | S2I | TP | Ph-Ch | TIPE | LV | Total |
|---------------|----|----|---------|---------|-----|----|-------|------|-----|-------|
| ECP | | | | | | | | | | |
| Supélec | | | | | | | | | | |
| ECL | | | | | | | | | | |
| SupOptique | 12 | 12 | 10 | 10 | 20 | 12 | 11 | 13 | 100 | |
| ECLille | | | | | | | | | | |
| ECN | | | | | | | | | | |
| ECM | | | | | | | | | | |
| UTT | | | | | | | | | | |
| ECC | 31 | – | 26 | – | – | 15 | 15 | 13* | 100 | |
| Mines Ponts | 5 | 5 | 3 | 3 | 5 | 4 | 6 | 5 | 36 | |
| Mines-Télécom | 5 | 5 | 3 | 3 | 5 | 4 | – | 5 | 30 | |

* Obligatoirement anglais.

Coefficients appliqués à certaines épreuves écrites

| Concours | Rédaction | S2I |
|-------------|-----------|-----|
| Mines Ponts | 3 | 1 |

Points de majoration liés à l'épreuve orale de langue vivante facultative

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante facultative. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous, le nombre de points au-dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

| ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique, UTT | Mines Ponts |
|---|-------------|
| 10 | 3 |

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

| ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique, ECC, UTT | Mines Ponts | Concours Mines-Télécom |
|--|-------------|------------------------|
| 40 | 30 | 15 |

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service du concours Centrale-Supélec à CentraleSupélec au plus tard le jeudi 21 juillet 2016 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 26).

ÉPREUVES ORALES DU CONCOURS COMMUN ARTS ET MÉTIERS PARISTECH

Le Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech organise ses propres épreuves orales entre le 27 juin et le 8 juillet 2016 au centre ARTS ET MÉTIERS ParisTech de Paris à l'exception de l'épreuve de Travaux Pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I) qui se déroule à CentraleSupélec, campus de Châtenay-Malabry.

Chaque candidat devra, à l'aide de son mot de passe [SCEI], télécharger et imprimer sa convocation aux épreuves orales sur le site Internet <http://convocations.ensam.fr> à partir du 20 juin 2016. Ils devront se munir, le jour de leurs épreuves orales, de leur convocation et d'une pièce d'identité. Aucune convocation papier ne sera envoyée.

L'épreuve de langue vivante obligatoire doit se passer dans la même langue que celle choisie à l'écrit. La langue vivante facultative, à choisir entre allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais doit être différente de celle choisie pour les épreuves écrites et orales obligatoires. De plus un candidat n'ayant pas choisi l'anglais pour les épreuves obligatoires ne pourra que choisir l'anglais s'il souhaite s'inscrire à l'épreuve orale facultative du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech.

| | <i>Durée</i> | <i>Coefficient</i> |
|--------------------------------|---------------|--------------------|
| (TIPE : épreuve commune) | 2h15 + 40 mn | 13 |
| Épreuve S2I (ECP) | 4h | 14 |
| Épreuve d'entretien | 30 mn + 30 mn | 13 |
| Épreuve de langue obligatoire | 15 mn + 15 mn | 10 |
| Épreuve de langue facultative* | 15 mn + 15 mn | 2 |

* Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte et ajoutés au total des points des épreuves orales

Toute réclamation concernant les épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et parvenir au Service Concours de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (fax : 01 44 06 93 39), dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats.

ÉPREUVES ORALES DE L'ESIX NORMANDIE

L'ESIX Normandie organise une épreuve d'admission dans les locaux de l'École du 20 juin au 4 juillet 2016. Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- expression écrite,
- expression orale,
- culture scientifique et technique,
- dynamisme, initiative,
- motivation.

La fiche synoptique du TIPE peut servir de base à l'évaluation de la culture scientifique et technique. Une note est attribuée au candidat à la suite de ces évaluations et est affectée d'un coefficient 15. Le jury peut fixer une note éliminatoire pour cette épreuve d'admission. La note du concours est ensuite établie à partir des notes obtenues aux « écrits communs » et de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Le jury établit alors par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans l'école.

ÉPREUVES ORALES DE SIGMA CLERMONT (EX IFMA)

SIGMA Clermont organise des épreuves d'admission spécifiques.

Pour un(e) candidat(e), l'ensemble des épreuves est étalé sur une seule journée qui commence à 7h15, entre le lundi 4 juillet 2016 et le samedi 9 juillet 2016 inclus, à Clermont-Ferrand et à Cachan (région parisienne) et entre le lundi 11 juillet 2016 et le mercredi 13 juillet 2016 inclus, à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

| | <i>Durée</i> | <i>Coefficient</i> |
|--------------------------|--------------|--------------------|
| Évaluation du dossier | — | 25 % |
| Test psychotechnique | 30 mn | 15 % |
| Anglais (oral) | 20 mn | 20 % |
| Entretien | 45 mn | 40 % |
| Langue vivante 2 (oral)* | 20 mn | |

* Épreuve de bonification facultative vivement conseillée. Langue à choisir entre allemand, espagnol ou italien (l'épreuve d'italien ne peut être passée qu'au centre de Clermont-Ferrand).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans les écoles.

ÉPREUVES ORALES DE L'ISMANS

À l'issue des épreuves écrites, les candidats peuvent être déclarés « classés » (dispensés des épreuves orales), admissibles ou recalés par le jury d'admission. Dès la diffusion des résultats des épreuves écrites, chaque candidat admissible est invité par mél et par courrier à prendre contact avec l'école pour choisir sa date de passage (du 4 juillet au 20 juillet), sur une demi-journée à Paris ou au Mans (à 55 mn de Paris) ou tout autre site indiqué dans la convocation. **Les candidats conserveront tous les documents présentés lors de l'épreuve orale.**

L'entretien a lieu sous la forme d'un échange, pouvant avoir comme base le TIPE, avec les membres du jury permettant d'apprécier le degré de motivation du candidat, ses facultés d'expression, de créativité et de synthèse, ainsi que sa culture générale et scientifique et son ouverture d'esprit.

| | <i>Durée de l'épreuve</i> | <i>Coefficient</i> |
|-----------|---------------------------|--------------------|
| Entretien | 30 à 40 mn | 10 |

ÉPREUVES ORALES DU CONCOURS MINES-TÉLÉCOM

A - INFORMATIONS GÉNÉRALES



Le concours Mines-Télécom donne accès à 14 écoles d'ingénieurs. Il résulte de la fusion des concours TELECOM INT et CCEM.

Il recrute des candidats des classes préparatoires TSI à partir des épreuves écrites et orales gérées par le concours Centrale-Supélec

Les dates et les modalités de ces épreuves orales sont décrites dans la notice du concours Centrale-Supélec.

TIPE : Pas d'épreuve d'évaluation de TIPE.

B - Admissibilité spécifique

Les candidats non-admissibles qui ont toutefois un total de points suffisant peuvent être déclarés admissibles spécifiquement aux 4 écoles suivantes : l'ENSG, l'ENS-SAT, Télécom Nancy et Télécom Saint-Étienne. Ces candidats passent quatre épreuves comportant une épreuve dédiée à l'aptitude aux sciences du numérique, un entretien de motivation pour les métiers associés, ainsi que des épreuves d'anglais et de mathématiques. Ces épreuves se déroulent sur une journée sur un site unique à l'ENSG Marne-la-Vallée.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles sur le site :

www.concours-mines-telecom.fr

Pour obtenir davantage de renseignements, demandez la brochure de présentation complète des écoles aux coordonnées suivantes :

Secrétariat du service Concours Mines-Télécom
Service Admissions TSP
9 Rue Charles Fourier
91011 EVRY Cedex

Tél : 01 60 76 40 30 Fax : 01 60 76 43 37

Mél : info@concours-mines-telecom.fr

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation (arrêté du 03.07.1995)

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- 1) une préparation en loge de 2 h 15
- 2) une prestation orale de 40 minutes.

1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique qui lui a été remis à l'entrée en loge.

2) La prestation orale comporte deux parties, **dont les présentations devant les examinateurs sont obligatoires** :

- l'une est basée sur l'analyse, la synthèse, la critique et l'exploitation éventuelle du **dossier scientifique (partie D)**,
- l'autre (**partie C**) permet au candidat de faire apprécier le **TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire** écoutée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information des examinateurs.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles les examinateurs conduisent le dialogue. Les deux parties de la présentation orale, étant complémentaires, ont autant d'importance l'une que l'autre dans l'attribution de la note finale. Le défaut de présentation devant les examinateurs d'une des deux parties conduit à une note égale à zéro à l'épreuve TIPE.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 29 juin et le 7 juillet 2016. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être saisie par le candidat avant le 23 mai 2016 à 17h sur le site Internet : <http://www.scei-concours.fr/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier 2016). **Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que sa fiche a bien été enregistrée.** Une fiche synoptique non enregistrée entraînera l'attribution de la note 0 à l'épreuve commune de TIPE.

Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet **entre le 24 mai et le 3 juin 2016 à 17h**. Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Président de l'épreuve. Une fiche synoptique non traitée, non validée ou refusée pourra entraîner une incidence sur l'évaluation pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à l'Épreuve Commune de TIPE.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 14 juin 2016 à 14h par Internet (<http://www.scei-concours.fr/>). Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, l'avant-veille du jour de passage de l'épreuve, se connecter sur Internet. En cas de difficulté, le candidat peut téléphoner au 05 62 47 33 43 de 7h à 21h. Le candidat doit se présenter à la date, à

l'heure et au lieu indiqués ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétroprojecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).** Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Par contre, l'apport de tout produit et de tout objet est interdit. Le non-respect de ces consignes pourra être sanctionné par le jury.

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone (éteint, rangé et hors de portée) ou de tout objet permettant de communiquer est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury pourra être retenu en vue de sa destruction.

Fraude

En cas de fraude, la commission disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

Thèmes pour les concours 2016

Pour l'année 2015-2016, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT et TSI est intitulé : « Structures : organisation, complexité, dynamique. ». Arrêté du 26-01-2015 (B.O.E.N. N°8 du 19/02/2015), voir : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86079

Rapport de l'épreuve de TIPE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>. Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, les rapports des épreuves et des exemples de dossiers scientifiques des années précédentes.

Réclamations

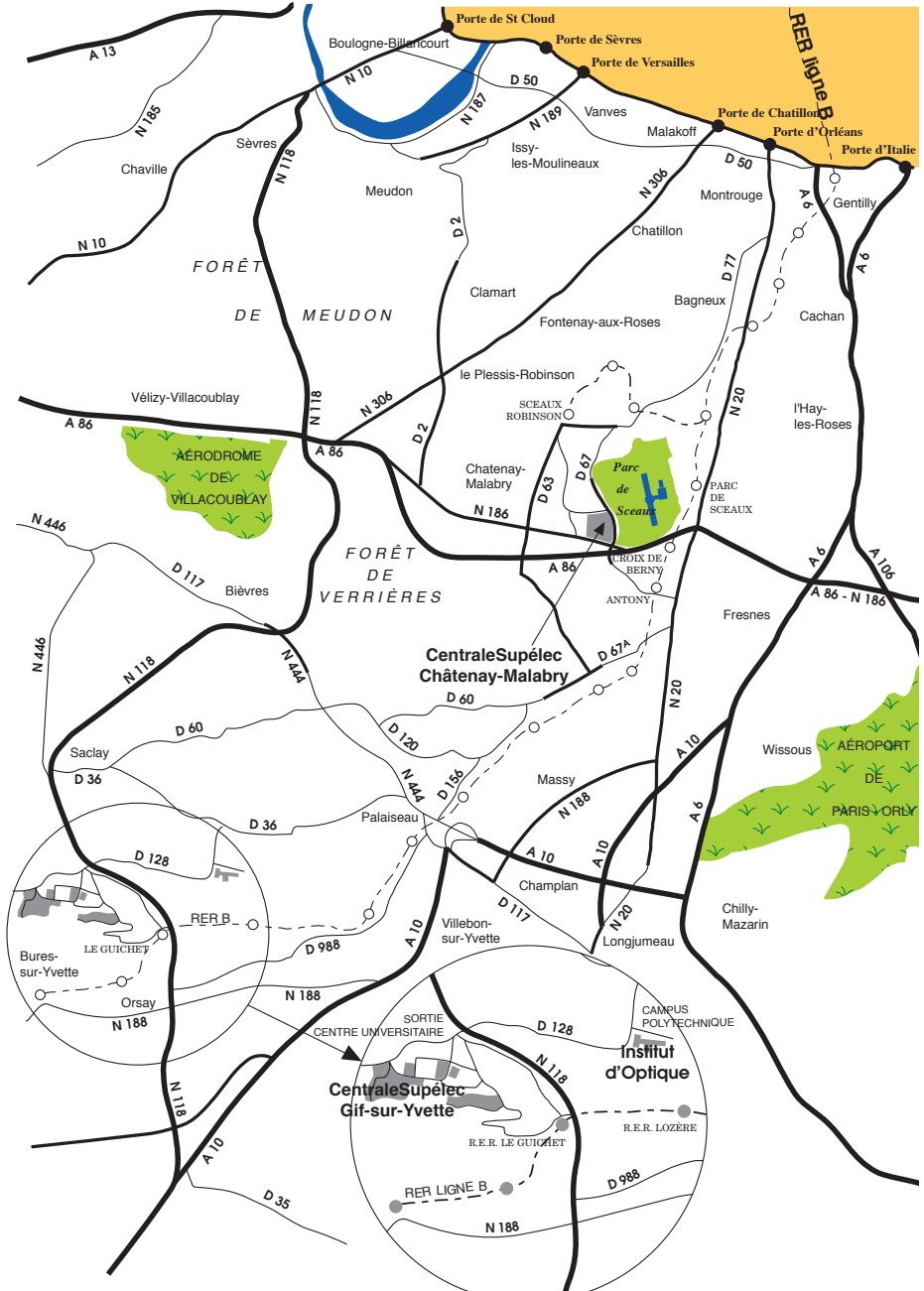
Toutes réclamations, portant sur le déroulement de l'épreuve, doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Président de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Epreuve TIPE
C.S. 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4

ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Date limite d'envoi : le samedi 23 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi).

PLAN D'ACCÈS AUX CENTRES D'ORAUX



PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.**

1) Liste de vœux sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 6 janvier 17h et le 18 juillet 2016 17h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention ! Après le 18 juillet 2016 17h : les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2) Proposition d'intégration sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 28 juillet 2016 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 28 juillet, 14h et le samedi 30 juillet, 17h.
- **Les propositions suivantes** pourront être consultées le mercredi 24 août, le mercredi 31 août et le mercredi 7 septembre 2016 à 14 heures.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 28 juillet au 7 septembre, les candidats pourront renoncer par Internet à une, plusieurs ou toutes les écoles, du mercredi 14h au mardi suivant 12h, **uniquement**. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui définitif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex